

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-5-1

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat des publics spécifiques

Service consulté

PDALHPD67- PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION 2019-2020 ET RECONDUCTION DU PARTENARIAT CONCLU AVEC LE CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver la modification de la convention 2019-2020 et de poursuivre le partenariat avec le CLER-Réseau pour la Transition Energétique, en vue de la mise en œuvre du service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021.

Ce partenariat s'inscrit dans l'axe stratégique de la politique départementale bas-rhinoise de l'habitat adoptée le 26 mars 2018 (CD/2018/008) "Encourager un habitat plus performant et de meilleure qualité" avec pour objectif de lutter efficacement contre la précarité énergétique des ménages.

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il permet d'organiser des actions de lutte contre la précarité énergétique, tout en renforçant le repérage des ménages en précarité énergétique.

Le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique coordonne à l'échelle nationale le dispositif SLIME. Il permet aux collectivités de valoriser en Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) "précarité énergétique" leurs dépenses dédiées à la mise en œuvre du dispositif localement.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/008), le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a adopté la politique départementale de l'habitat, dans laquelle la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique constitue un axe prioritaire dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et de la recherche d'un habitat plus performant et de meilleure qualité.

Cet axe est également fortement développé dans la stratégie départementale bas-rhinoise en faveur de la transition énergétique et écologique adoptée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin lors de sa réunion du 13 décembre 2018.

Fort de cet engagement, et compte tenu du partenariat des années précédentes, le Département du Bas-Rhin a décidé de renouveler l'acte de candidature à l'appel à projet lancé par le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie pour la période 2021-2023. Ainsi, il sera possible de renouveler la convention de partenariat en fonction des agréments futurs du CLER-Réseau pour la Transition Énergétique, sans de nouveau répondre aux appels à projets pour les années 2022 et 2023.

La candidature du Département du Bas-Rhin a été retenue par le comité stratégique du 22 octobre 2020.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec le CLER pour la période 2021-2023.

1. Bilan de la mise en œuvre du Service Local d'Intervention (SLIME) et de Maîtrise de l'Énergie sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

Le dispositif SLIME a été lancé sur le territoire du Bas-Rhin en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg en 2013. Il a pour objectif d'organiser la détection des publics en situation de précarité énergétique, de proposer à ces publics des visites avec diagnostic du logement et de promouvoir des actions d'accompagnement aux écogestes et/ou des orientations vers des interventions sur le bâti.

L'utilité du dispositif a été démontrée pour l'accompagnement des ménages en précarité, pour l'appui aux travailleurs sociaux, ainsi que pour le repérage des situations de logements insalubres et non décents, tout comme pour l'orientation vers les travaux de rénovation avec l'appui des aides du PIG Rénov'Habitat 67.

La principale action du SLIME constitue une opération préventive aux impayés d'énergie et cible :

- les ménages bénéficiaires d'aides pour les travaux d'énergie qu'ils réalisent ;
- les ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'énergie de la part du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- les ménages, signalés par les travailleurs sociaux du Département ou par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie ;
- les ménages signalés par les fournisseurs d'énergie ayant des consommations importantes ou des impayés ;
- les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie.

Ces ménages restent majoritairement repérés par les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, les associations intervenant dans le domaine du logement, et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour la période 2013-2020, la gestion de ce dispositif a été réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin, en lien avec ses partenaires institutionnels (communes, CCAS,

intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations). Le bilan fait état de plus de 650 ménages suivis. Ces ménages ont pu bénéficier d'un diagnostic des consommations suivi de conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de la fourniture de petits équipements permettant de réaliser des économies (ampoule basse consommation, mousseur, boudin de porte, etc.) et d'une orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation :

- travaux réalisés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 ;
- accompagnement par le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND) ;
- mise en place d'un accompagnement social lié au logement ;
- mise en place du tarif de première nécessité, ou chèque énergie, etc.

Sur la période 2019-2020, 134 ménages ont souhaité bénéficier du dispositif (sur les 189 ménages l'ayant sollicité suite, essentiellement, à une orientation des travailleurs sociaux). Ce chiffre reflète une montée en charge progressive, courant 2019, suite à la formation des chargés de visite nouvellement recrutés. En 2020, l'arrivée de la pandémie du SARS-CoV-2 a freiné l'animation du dispositif et a conduit l'équipe SLIME à s'adapter afin de permettre une continuité de l'activité et assurer le suivi des situations les plus délicates.

En 2019, le dispositif a ainsi été financé à hauteur de 40% environ, soit 44 280 € de recettes pour 110 000 € de dépenses.

Le bilan financier 2020 est en cours de validation.

2. Proposition d'avenant à la convention 2019-2020

L'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (NOR : TRER1934738A), a modifié le programme n°PRO-INFO-PE-1 SLIME. Il est remplacé à compter du 1er janvier 2020 par le programme PRO-INFO-PE-02 SLIME- Pacte-15%.

Ceci implique des modifications de la convention 2019-2020 conclue avec le CLER, sur l'année 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2021, notamment :

- Un soutien pour les ménages aux revenus très modestes accompagnés : **une bonification forfaitaire de 50 € est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagnés.**
- De plus, la crise sanitaire entraîne des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 10, est mobilisable par la collectivité.
Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité. Ainsi, la prime de 100 € pour la 2^{ème} visite à domicile (qui porte le montant à 470 € au lieu de 370 € pour la CeA) peut être attribuée même si les diagnostics sociotechniques sont réalisés à distance, sous réserve qu'ils soient complétés par une (ou plusieurs) visite(s) à domicile dans les trois mois qui suivent le diagnostic à distance.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

3. Proposition d'un projet de convention de partenariat à conclure avec le CLER pour la mise en œuvre du SLIME à l'échelle du département du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg

Pour la période 2021 à 2023, il est proposé d'accompagner 220 ménages par an sur le territoire départemental du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

La Collectivité européenne d'Alsace mettrait en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette action notamment avec la participation d'une coordinatrice et de 3 chargés de visites à temps partiel et de volontaires en service civique qui auront en charge de :

- rendre visite aux ménages concernés, préalablement signalés par les donneurs d'alertes (travailleurs sociaux en particulier) ;
- réaliser un diagnostic socio-technique intégrant une analyse du bâti, des comportements, ainsi que des factures d'énergie ;
- sensibiliser ces ménages aux éco-gestes, et donner du petit matériel adapté aux situations ;
- renvoyer vers les dispositifs adaptés tels que les opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67, le DDELIND, les aides sociales et au logement...

Afin de permettre le déploiement du dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace ciblerait son action sur les territoires prioritaires du Bas-Rhin suivants :

- les territoires sur lesquels les taux de précarité énergétique sont les plus importants : Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn et Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre ;
- les territoires partenaires du PIG Rénov'Habitat 67 qui interviennent sur le volet la lutte contre la précarité énergétique : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, Commune de Muttersholtz, Communauté d'Agglomération de Haguenau, Communauté de Communes du Pays de la Région de Saverne et la Commune de Dorlisheim.

L'appui par le CLER consisterait à organiser l'accompagnement technique de l'équipe du SLIME et à assurer la mise en réseau des acteurs, le développement des outils (tels que SoliDiag), ainsi que le versement de forfait par visites réalisées, après massification et vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dernier point permet le financement partiel du dispositif, avec un forfait de visite estimé à 470 €.

Le CLER n'ayant à ce jour un agrément que pour l'année 2021, la reconduction se fera par voie d'avenant annuellement jusqu'en 2023 en fonction de la durée des agréments du CLER.

Ainsi, pour un objectif de 220 visites sur l'année 2021, le coût total du dispositif est estimé à 126 701 €, avec des recettes estimées pour la Collectivité européenne d'Alsace à un maximum de 88 691 €, sous toute réserve de ne pas dépasser 70% du budget réel.

Tableau des dépenses liées au projet sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nom des financeurs	Prestations prises en charge	Montant de la participation	Recettes
Collectivité européenne d'Alsace	Participation à la rémunération des agents affectés à la mission, formation, communication, frais de déplacement, achats des petits équipements	126 701,74 €	
Etat	Financement des volontaires en service civique	7 568 €	
CLER	Versement au forfait*(selon options retenues) et en fonction de l'objectif		88 691 €

	atteint, sans dépasser 70% du budget réel		
--	---	--	--

La question du déploiement du dispositif à l'échelle de la Collectivité Européenne est à l'étude. Des propositions seront faites dans le cadre des travaux de convergence de la politique publique de l'habitat courant 2021-2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER-Réseau pour la transition énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie pour 2021,
- D'approuver :
 - Les termes du projet d'avenant à la convention 2019-2020 conclu avec le CLER en vue de la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2020, destiné à prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 ayant notamment remplacé, à compter du 1er janvier 2020, le programme n°PRO-INFO-PE-1 SLIME par le programme PRO-INFO-PE-02 SLIME- Pacte-15%,
 - Ainsi que les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec le CLER pour la mise en œuvre du dispositif SLIME sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2021, annexés au présent rapport,
- D'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter les recettes du CLER.

La Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, réunie le xxxx a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY